



## Séance du jeudi 29 septembre 2011

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
21 septembre 2011

**Date d'affichage**  
22 septembre 2011

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme -  
Alignement pour création  
d'un carrefour giratoire  
avenue Maréchal Delattre  
de Tassigny, avenue de  
l'Enclos et du Maréchal Juin  
– Propriété PAGANI.*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

**Procurations :**

aucune

**Absents :**

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En date du 19 mai 2011, la commune de Sollies-Pont a délibéré afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 317 et 319 appartenant à mesdames PAGANI, pour la création d'un giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Par courrier en date du 19 juillet 2011, Maître BALENCI, avocate, demande à la commune d'allouer une indemnité supplémentaire liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété (les personnes publiques),

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

VU la délibération en date du 19 mai 2011

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 317 pour une superficie de 47 m<sup>2</sup> et AN n° 319 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> appartenant à mesdames PAGANI pour la réalisation de ce projet,

**CONSIDERANT** qu'au-delà de l'indemnité de 5000 euros prévue lors de la précédente délibération ainsi que la réalisation du mur de clôture avec rétablissement des accès, il est convenu d'allouer, après négociation entre les parties, une indemnité supplémentaire d'un montant 4000 euros liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisances.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 317 et 319 appartenant à mesdames PAGANI, et d'allouer en supplément de l'indemnité de 5000 euros, de la réalisation du mur de clôture avec rétablissement des accès, prévus lors de la précédente délibération, une indemnité supplémentaire d'un montant de 4000 euros liée à la perte de jouissance d'une partie de leur terrain et aux futurs troubles de nuisances.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à ces cessions.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

30 SEP. 2011  
30 SEP. 2011

